



ETAM BTP , 45 H hebdos payées 35

Par **dedouze**, le 18/02/2015 à 12:32

Bonjour,

Je travail dans une entreprise de BTP en tant que "chef chantier" au statut Etam rang E. mes horaire sont : 07:00 / 17:30 jour avec 1 h de pause le midi soit 9h30/jours du lundi au vendredi.

Mon contrat dit que je suis payé par un forfait mensuel sur une base de 35h/semaine alors que j'en fait en réalité 47,5.

Ma diréction me maintien qu'en France il est impossible de rédiger un contrat allant au dessus de 35h/ semaine , et que ces 2h30 journalières sont comprises dans mon forfait.

Ma question est la suivante , est-il normal d'être payé 35 h alors que j'en fais plus de 45, ou dois-je les pointer.

Par **P.M.**, le 18/02/2015 à 15:42

Bonjour,

En France, il est tout à fait possible de faire un contrat de travail au-delà de la durée légale mais de toute façon, ce n'est pas le problème car les heures supplémentaires sollicitées par l'employeur ou qu'il laisse accomplir sciemment doivent être payées...

D'autre part, vous ne devez pas dépasser les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

S'il y a pointage, vous devriez déclarer l'ensemble de votre travail effectif et si l'employeur ne vous le paie pas c'est du travail dissimulé...